RÉVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Alfortville

- 4-2 -
Plan de zonage modifié

Dossier d'approbation du projet de PLU

Conseil territorial du 14 décembre 2016

Modification du PLU n°1 approuvée le 2 octobre 2019 par le Conseil territorial

Grand Paris Sud Est Avenir

Echelle : 1/3 000e

Emplacements réservés
(article L.151-41,1° et 2° du CU)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Parking public
2	Commune	Voie de liaison
3	Etablissement Public Territorial	Voie de laision
4	Etablissement Public Territorial	Voie de laision
5	Société du Grand Paris	Espace public
7	Commune	Programme de logements

Localisations pour la réalisation d'équipements

N°	Terrains concernés	Bénéficiaire	Destination
1	AD 40	Commune	Voie de liaison

ZONAGE

▭ Limite de zone et de secteur

Tissus mixtes
- UAa
- UAb
- UAc
- UAd
- UAe
- UAf
- UAp

Opérations d'ensemble

UBa	Grands ensembles (années 1950-1970)
UBb	Compositions d'ensemble (postérieure aux années 1980)
UBc	Secteur Chantereine
UBd	Secteur Ilot Seine
UBe	Secteur sud-ouest Grand Ensemble
UC	Zone d'équipement
UD	Zone d'habitat intermédiaire
UE	Tissus pavillonaires
UF	Zone d'activités
UFa	Val-de-Seine
UFb	Les Jardins d'Alfortville
UFc	Le site de la gare de marchandise
UFd	Activités au nord-ouest de la digue
UFe	Port d'Alfortville
UP	Zone de projets
N	Zone naturelle
Na	Secteur des éclusiers
Nb	Secteur d'équipement
Nc	Parcs et jardins publics

USAGES DES SOLS

(cf. partie 1, chapitre 1 du règlement)

Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
au titre de l'article L.151-41,5° du code de l'urbanisme

VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

(cf. partie 1, chapitre 2 du règlement)

5m Marge de recul

▲▲▲▲▲▲▲ Exception à l'application du gabarit d'îlot

QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE

(cf. partie 1, chapitre 3 du règlement)

Ouverture visuelle

✸ Patrimoine bâti d'intérêt local
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Nature en ville

(cf. partie 1, chapitre 4 du règlement)

Coeur d'îlot vert
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espace vert des ensembles résidentiels
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espace public - infrastructure végétalisés
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Déplacements et stationnement

(cf. partie 1, chapitre 5 du règlement)

Périmètre de bonne desserte en transports en commun

▨ Emplacement réservé
au titre de l'article L.151-41,1° et 2° du Code de l'urbanisme

••①•• Localisation d'emplacements pour équipements